

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 202

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
RETRAITE AUX FLAMBEAUX DE LA PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS À LA MAIRIE - SAMEDI 18 DÉCEMBRE
2021 DE 17H45 À 19H00**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** la demande formulée par la Présidente des AMIS DU VIEUX VILLAGE sise 29, Rue Auguste Rey à Saint-Prix (95390) dans le cadre de l'organisation d'une retraite aux flambeaux pour la fête de Noël du 18 décembre.
- VU** l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 18 décembre 2021 de 17h45 à 19H00, l'association des AMIS DU VIEUX VILLAGE représentée par Madame Corinne LECHEVIN est autorisée à circuler sur le domaine public communal avec une calèche et un cortège piéton dans le cadre d'une retraite aux flambeaux organisée durant la fête de Noël des AVV.

ARTICLE 2 - Le cortège empruntera le parcours suivant :

- Au départ de la Place de la Fontaine aux Pèlerins, sise Rue Auguste Rey à Saint-Prix,
- Se dirigera vers l'Allée des Pins,
- Pour emprunter l'Allée des Marronniers dans le sens descendant,
- Puis l'Avenue du Parc,
- La rue de Reinebourg dans le sens descendant,
- Le Chemin de la Justice,
- La rue des Mauprès qui sera empruntée en sens inverse de la circulation habituelle,
- Puis l'Avenue des Vergers,
- Pour arriver à la Rue Victor Hugo empruntée en sens inverse de la circulation habituelle,
- L'arrivée se situera au niveau du 35 rue Victor Hugo, dans le parc de la Mairie.

ARTICLE 3 - La circulation automobile sera encadrée en toute sécurité par la Police Municipale et les Services Techniques communaux, notamment au droit des rues suivantes :

- La rue Auguste Rey dans la portion allant de la Place de la Fontaine aux Pèlerins à la rue Léon Cordier, puis la Rue Léon Cordier dans sa portion allant de la Rue Auguste Rey à l'Allée des Pins, seront barrées momentanément afin que la calèche, en empruntant en sens inverse de la circulation, puisse atteindre le point de départ du cortège piétons situé face au 1, Allée des Pins, soit à l'arrière de la Place de la Fontaine aux Pèlerins ;
- La Rue des Mauprès sera barrée à la circulation uniquement le temps du passage du cortège circulant en sens inverse à la circulation habituelle.
- Le carrefour de la Route de Montmorency et de l'Avenue des Vergers sera barré uniquement durant le passage du cortège.
- La rue Victor Hugo sera barrée à la circulation, dans sa portion allant du Rond-Point faisant l'angle avec la Rue Pasteur jusqu'au Parc de la Mairie sis au droit du 35 rue Victor Hugo, uniquement le temps du passage du cortège circulant en sens inverse à la circulation habituelle.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'association.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. La présente autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 6 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché, par l'association, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera notifié à la Présidente des AMIS du Vieux Village, Madame LECHEVIN,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le **15 DEC. 2021**



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14/12/2021

Un Noël féerique à Saint-Prix



**PARCOURS
DESCENTE AUX
FLAMBEAUX**

**Du 18 décembre
à partir de 17h45**